

**Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852**

**Dénomination du produit :**  
FONDS OPTIMUM ACTIONS CANADA

**Identifiant d'entité juridique :**  
969500CX0BL72V5VKW96

Par **investissement durable** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxonomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852 qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable



**Oui**



**Non**

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : \_\_\_%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : \_\_\_%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5 % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

avec un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le FCP déploie une approche fondée sur l'amélioration d'indicateurs extra financiers par rapport aux indicateurs moyen de l'univers d'investissement. L'équipe de gestion porte dans ce cadre son attention sur la question environnementale en se fixant pour objectif de

**Les indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

surperformer les indicateurs de durabilité « *Intensité Carbone* » du chiffre d'affaires, « *Émissions de gaz à effet de serre scopes 1, 2* » et « *Émissions de gaz à effet de serre scopes 1, 2 et 3* » par rapport à son univers d'investissement.

L'univers d'investissement correspond ici aux émetteurs cotés canadiens d'une capitalisation supérieure à 0,5 milliards \$ CAD (screening « Univers Canada »).

**Les principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Notre approche d'investissement s'appuie sur la prémisse suivante : les sociétés émettrices qui se sont dotées de solides normes de gouvernance et qui, de surcroît, prennent à cœur leurs responsabilités environnementales et sociales sont des sociétés qui ont de fortes chances d'être durables et pérennes.

Les normes de gouvernance et les responsabilités sociales étant des critères très qualitatifs et difficiles à suivre, les indicateurs de durabilité retenus par Optimum Gestion financière (ci-après, « la Société ») reposent sur le volet environnemental, qui permet une appréciation plus quantitative.

Ainsi, les indicateurs de durabilité utilisés sont :

1. les émissions de gaz à effet de serre (CO<sub>2</sub>) pour le scope 1 et 2 et pour le scope 1, 2 et 3 afin de prendre en compte l'ensemble des parties prenantes ;
2. L'intensité carbone du chiffre d'affaires : le tonne de carbone émise par l'entreprise pour générer du chiffre d'affaires.

Le fournisseur de données ISS met à disposition ces différents indicateurs.

● ***Quels sont les objectifs d'investissement durable que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Ce produit promeut des caractéristiques environnementales, mais ne répond pas à un objectif d'investissement durable au sens du règlement (UE) 2020/852 du parlement européen et du conseil du 18 juin 2020 (« Taxonomie européenne »).

Nos objectifs consistent toutefois à investir dans des sociétés qui ne constituent pas un préjudice important en matière environnementale ou sociale (principe du Do No Significantly Harm) et à investir dans des sociétés ayant un plus faible impact au niveau environnemental en ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre.

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la stratégie repose sur une exclusion de certains secteurs qui pourraient constituer un préjudice important en matière environnementale ou sociale (principe du Do Not Significantly Harm).

La stratégie d'investissement exclu des entreprises dont l'activité principale est consacrée :

- aux jeux de hasard et de casinos ;
- aux armes controversées (mines antipersonnel, de munitions à sous-munitions, biologiques et chimiques) ;
- au charbon (limite stricte de 20 % du chiffre d'affaires) ;
- au tabac (limite stricte de 10 % du chiffre d'affaires, hors vente au détail) ;
- aux actions des secteurs de l'énergie et des services publics qui détiennent des réserves de pétrole, de gaz naturel ou de charbon.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les indicateurs extrafinanciers pris en compte par ce produit concernent directement des incidences négatives liées au réchauffement climatique, et notamment les facteurs de durabilité 1 à 7.

*Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée*

Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés dans la méthodologie de notation ESG d'ISS. L'outil de notation évalue les émetteurs en utilisant les données disponibles auprès de fournisseurs de données externes (Bloomberg, médias, recherche sell-side etc.).

**La stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la **tolérance au risque**.

**Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**



OUI

 NON

### **Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?**

S'agissant des objectifs financiers, le FCP met en œuvre une gestion discrétionnaire active, par le biais d'une stratégie de type « qualité », portant essentiellement, mais non exclusivement sur des actions appartenant à son indicateur de référence.

S'agissant des objectifs extrafinanciers, le FCP déploie une approche fondée sur l'amélioration d'indicateurs extrafinanciers par rapport aux indicateurs moyen de l'univers d'investissement. L'équipe de gestion porte dans ce cadre son attention sur la question environnementale en se fixant pour objectif de surperformer les indicateurs de durabilité « Intensité Carbone » du chiffre d'affaires, « Émissions de gaz à effet de serre scopes 1, 2 » et « Émissions de gaz à effet de serre scopes 1, 2 et 3 » par rapport à son univers d'investissement.

● ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

La stratégie sous-pondère certaines activités compte tenu de leur impact environnemental ou social négatif.

Cette limitation couvre un certain nombre de secteurs et d'industries. Ainsi, la stratégie d'investissement exclue des entreprises dont l'activité principale est consacrée à :

- aux jeux de hasard et de casinos ;
- au transport aérien (compagnie aérienne) ;
- aux armes controversées (mines antipersonnel, de munitions à sous-munitions, biologiques et chimiques) ;
- au charbon (limite stricte de 20 % du chiffre d'affaires) ;
- au tabac (limite stricte de 10 % du chiffre d'affaires, hors vente au détail) ;
- aux actions des secteurs de l'énergie et des services publics qui détiennent des réserves de pétrole, de gaz naturel ou de charbon.

En outre, le(s) gérant(s) du Fonds ont la possibilité de ne pas investir ou de désinvestir discrétionnairement certains émetteurs qui, bien qu'ils satisferaient aux critères financiers, présenteraient néanmoins un profil d'émission de gaz à effet de serre de nature à compromettre la réalisation de l'objectif d'amélioration des indicateurs susmentionnés par rapport à l'univers d'investissement.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

L'équipe de gestion s'appuie sur la méthodologie de notation ESG d'ISS. Dans la dimension gouvernance, ISS évalue la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace garantissant l'atteinte de ses objectifs à long terme.

Dans sa méthodologie, ISS a choisi de nombreux critères pour évaluer la bonne gouvernance des sociétés. ISS note :

- La gouvernance d'entreprise : indépendance du conseil d'administration et des différents comités de gouvernance, politique de vote actionnarial, les systèmes de rémunération de l'équipe managériale, les irrégularités des audits financiers et des pratiques comptables ;
- L'éthique des affaires : présence d'un code éthique des affaires, système de respect des procédures, controverses liées à l'éthique des affaires.



**Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?**

Le FCP investit ses actifs en actions et valeurs assimilées (certificats d'investissement, droits et bons de souscription ou d'attribution) canadiennes à hauteur d'au moins 90 % de l'actif net (jusqu'à un maximum de 100 %).

Le FCP peut détenir des obligations, liquidités et instruments monétaires d'émetteurs privés ou d'États de la zone euro : titres de créances négociables d'une durée inférieure à 1 an, généralement de moins de trois mois. La fourchette de détention sera comprise entre 0 et 10 %

Le FCP investit jusqu'à 10 % de son actif net dans des parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger, de FIA de droit français ou de FIA établis dans un autre État membre de l'Union européenne, ou de fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger et respectant les 4 critères définis à l'article R.214-13 du Code monétaire et financier.

Le FCP pourra emprunter des espèces dans la limite de 10 % de son actif net.

Au moins 90 % des titres et instruments de l'OPCVM font l'objet d'une analyse ESG par ISS. L'analyse ESG s'étend au minimum à 90 % du poids du portefeuille investi en actions canadiennes de grande capitalisation (>10 mds €), et 75 % pour les petites et moyennes capitalisations (<10 mds €).



## Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

L'OPCVM n'a pas de part minimale d'investissements durables dans des activités ayant un objectif environnemental alignés sur la taxonomie de l'UE.

- Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE(1) ?

OUI

NON

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, le cas échéant, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



### 1. Investissements alignés sur la Taxonomie incluant les obligations souveraines\*

- Alignés sur Taxonomie: gaz fossile
- Alignés sur Taxonomie: nucléaire
- Alignés sur Taxonomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Autres investissements



### 2. Investissements alignés sur la Taxonomie excluant les obligations souveraines\*

- Alignés sur Taxonomie: gaz fossile
- Alignés sur Taxonomie: nucléaire
- Alignés sur Taxonomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Autres investissements



10% de l'actif net

**#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

**#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables. Cela comprend les liquidités, obligations, instruments monétaires ou parts d'actions OPCVM de droit français ou étranger, de FIA de droit français.

La catégorie # 1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend :

- La sous catégorie #1A Durable couvrant les investissements durables
- La sous catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques

**Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Question non applicable

**Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?**

Question non applicable

**Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

Sont inclus dans la catégorie "#2 Autres" les liquidités et les instruments non couverts par une analyse ESG (lesquels peuvent inclure des titres pour lesquels les données nécessaires à la mesure de l'atteinte des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles).

**Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence ESG.



**Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?**

Vous pouvez trouver plus d'informations sur ce produit sur le site internet de la Société : <https://www.optimumgam.fr/>